

MAIRIE DE LA TERRASSE SUR DORLAY

42, Place des Artisans Boulangers

42740 LA TERRASSE SUR DORLAY

Tél : 04 77 20 95 59

Fax : 04 77 20 90 57

mairie@laterrassesurdorlay.fr

www.la-terrasse-sur-dorlay.com



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

Le TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA TERRASSE SUR DORLAY, régulièrement convoqués le 29 mars 2023, se sont réunis en Mairie de La Terrasse sur Dorlay, sous la présidence de Monsieur Christian DUCCESCHI, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : M. Christian DUCCESCHI, Mme Myriam THEVENON, M. Norbert LACROIX, M. Yves CHOMIER, M. Stéphane PARRIN, M. Rémi GOUDARD, Sandrine TERRASSON, M. Vincent MATRICON, M. Jean-Eric PIERAGGI, M. Olivier VALLET, M. Marc RIVORY, M. Christophe THELISSON, Mme Marie-Françoise CHOMIENNE, M. Stéphane VIVIER

Absents excusés : Mme Stéphanie FREYCENET

Soit QUATORZE membres présents, QUATORZE votants sur QUINZE en exercice

Secrétaire de séance : M. Stéphane VIVIER

1- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2023*

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité.

2- *Compte de gestion 2022*

Le compte de gestion de l'exercice écoulé décrit la comptabilité de la commune tenue par la Trésorerie.

Chaque année le Conseil Municipal est appelé à constater l'identité des écritures comptables de ce document avec celles de la comptabilité de la commune tenue par l'ordonnateur (le maire) et recensées dans le compte administratif.

Accord du conseil à l'unanimité

3- *Compte administratif 2022*

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au Conseil Municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Le CA se présente formellement de la même manière que le budget afin de permettre des comparaisons.

Pour cette délibération le Maire doit se retirer conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice 2022 les montants finaux du compte administratif se résume comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		548 066,77 €	139 641,95 €	
Opérations de l'exercice	597 943,02 €	723 353,76 €	308 581,34 €	465 781,45 €
TOTAUX	597 943,02 €	1 271 420,53 €	448 223,29 €	465 781,45 €
Résultat de clôture		673 477,51 €		17 558,16 €
Restes à réaliser			56 046,15 €	30 087,60 €
TOTAUX CUMULES		673 477,51 €	504 269,44 €	495869,05 €
RESULTATS DEFINITIFS		673 477,51 €	8 400,39 €	

Accord du conseil à l'unanimité

4- Affectation du résultat 2022

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement se monte à 673 477,51 €

Le besoin de financement (déficit) à la clôture de l'exercice 2022 de la section d'investissement (corrige des restes à réaliser) se monte à 8 400,39 €.

Il convient donc d'affecter a minima 8 400,39 € du résultat de fonctionnement en réserve au compte 1068 du budget 2023 afin de financer le déficit de clôture de la section d'investissement 2022 et de reporter l'excédent résiduel en section de fonctionnement du budget 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	+ 125 410,74 €
B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	+ 548 066,77 €
C Résultat à affecter au BP = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 673 477,51 €
D Solde d'exécution d'investissement	+ 17 558,16 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 25 958,55 €
Besoin de financement F =D+E	- 8 400,39 €
AFFECTATION = C =G+H	+ 673 477,51 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 8 400,39 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 665 077,12 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Accord du conseil à l'unanimité

5- Vote des taux d'imposition 2023

Les recettes fiscales de la commune représentent plus de la moitié de ses ressources.

Elles sont essentiellement composées des impôts locaux payés par les ménages, puisque la fiscalité professionnelle est perçue directement par St-Etienne Métropole.

A compter de 2023, les collectivités retrouvent leur pouvoir sur de taux de la taxe d'habitation. Elle ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à la taxe d'habitation.

Considérant que la bonne gestion de la commune lui permet de dégager des excédents de fonctionnement annuels suffisant pour financer ses investissements ;

Considérant que les taux d'imposition de la commune sont plus élevés que la moyenne des communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : Pour 9/ Contre 2/ Abstention 3

DECIDE une baisse des impôts fonciers d'environ 7,5% comme suit :

Pour 2023 les bases fiscales prévisionnelles s'établissent comme suit :

	Bases d'imposition	Taux de référence	Coefficient de variation	Taux votés	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	656 200 €	40,11 %	0,925150	37,11 %	243 516 €
Taxe foncière (non bâti)	18 400 €	50,86 %		47,05 %	8 657 €
Taxe d'habitation	31 322 €	15,95 %		14,76 %	4 608 €

Total : 256 781 €

6- Subventions aux associations

Chaque commune est libre d'apporter son aide aux activités associatives qu'elle souhaite soutenir.

Ces aides peuvent passer notamment par la mise à disposition de moyens en nature (matériels, bâtiments, salles, etc..) ou par le versement de subventions.

Traditionnellement, le conseil municipal délibère chaque année au moment du budget sur l'attribution des subventions.

A cette fin un crédit de 52 400 € a été porté au budget.

Conformément aux engagements pris par la commune il y a lieu de voter a minima les subventions suivantes :

La crèche 13000€

Maison des Tresses et Lacet : cotisation 600€ et subvention 800€

Association	Montant	Vote
ACCA	500 €	Unanimité
ACUF	500 €	Unanimité
AFR (Crèche)	13 000 €	Unanimité
CKDT (Kayak)	700 €	Unanimité
CREATIONS ET LOISIRS	500 €	Unanimité
LES NOUVEAUX ATELIERS DU DORLAY (cotisation)	80 €	Unanimité
LES NOUVEAUX ATELIERS DU DORLAY (subvention)	500€	Pour :10/contre : 4/ Abstention : 0
LOISIRS AMITIES Doizieux – La Terrasse sur Dorlay	500 €	Unanimité
MAISON DES TRESSSES ET LACETS (cotisation)	600 €	Unanimité
MAISON DES TRESSSES ET LACETS (subvention)	800 €	Unanimité
TRUITE DU DORLAY	350 €	Unanimité

7- Budget primitif 2023

Un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

La structure d'un budget comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chaque section regroupe les dépenses et recettes détaillées par article comptable. Ces articles sont regroupés par chapitre.

Accord du conseil à l'unanimité

La section de fonctionnement regroupe essentiellement :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions, etc...);
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des prestations de ses services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, etc...

La section d'investissement comporte essentiellement :

- en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux, acquisitions...);
- en recettes : les emprunts, les subventions des opérations d'investissements, et l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Le projet de budget 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 422 897,12 €	1 422 897,12 €	1 054 388,65 €	1 054 388,65 €

Accord du conseil à l'unanimité

8- Convention de partenariat avec l'AFR crèche

Pour rappel la crèche de l'Association Familles Rurales Doizieux / La Terrasse sur Dorlay a été reprise par l'Association Familles Rurales Loire Services depuis le 1^{er} janvier 2021.

La convention signée avec L'Association familles Rurales est arrivée à échéance au 31 décembre 2022

Il y a lieu par conséquent de signer une nouvelle convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 qui prévoit une participation financière de la commune de 13 000 € par an.

Accord du conseil à l'unanimité

9- **Projet Local des tennis – Demande de subvention au Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'une enveloppe territorialisée auprès du Conseil Départemental et qu'il y a lieu de solliciter une subvention de 54 231,60 €.

Le plan de financement s'établit ainsi comme suit :

Dépenses		Recettes		
Travaux réfection du local tennis	146 935,00 €	DETR	22 %	43 000,00 €
Travaux rénovation des courts de tennis	21 800,00 €	REGION	10 %	20 000,00€
Maîtrise d'œuvre et divers	26 650,00 €	ST-Etienne Métropole	20 %	39 077,20 €
		Département	28 %	54 231,60 €
		Autofinancement	20 %	39 077,20 €
TOTAL	195 386,00 €	TOTAL	100%	195 386,00 €

Accord du conseil à l'unanimité

10- **Reprise de la cantine**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil d'administration de l'association des parents d'élèves souhaite arrêter la gestion de la cantine de l'école de la Terrasse sur Dorlay.

L'APE Cantine continuera la gestion jusqu'à la fin de l'année scolaire, l'APE finalisera sa fermeture administrative après le règlement des différents fournisseurs et salariés.

Compte tenu de l'intérêt de ce service public Monsieur le Maire propose au Conseil que la commune reprenne ce service en régie municipale à compter de la rentrée scolaire 2023-2024

Pour rappel, ce service est assuré par un salarié de l'APE dans les locaux de l'école et le matériel de cuisine appartient à la commune.

Par ailleurs, l'article L1224-3 du Code du Travail précise les conditions de reprise du personnel.

Accord du conseil à l'unanimité

11- **Questions diverses**

Commission bâtiments : Programme 2023 : Tennis : Rénovation du local tennis et des courts, Maison des Tresses et Lacets, rénovation de l'entrée (isolation, changement menuiseries et réfection du sol). Salle sous la mairie, elle sera séparée en deux pour permettre de créer une salle d'archives et une salle pour entreposer du matériel. Salle du Foyer, rénovation de la cuisine et création d'un cheminement pour les PMR et réfection de la rampe d'accès, parking des tennis.

Commission voirie : Programme 2023 : enfouissement des réseaux rue Alphonse Lacombe, réfection de la chaussée route des Moulins, rue des Acacias, route les Genêts d'Or, rénovation du carrefour rue JC Dubouchet – Chemin des Souvenirs – rue Abbé Chapuy – chemin la Clé des Champs – Chemin du Petit Bois, enfouissement réseau rue des carrières.

Commission animations : La semaine d'animations sera organisée du 19 au 25 juin sur le modèle de l'an passé avec quelques nouveautés, il y aura cette année un cinéma en plein air. Le 9 septembre il y aura une fête intervillage avec Doizieux au stade du Janorey (concours de pétanque, marche....).

CLSH : Le centre de loisirs, organisé par l'Association Familles Rurales, ouvrira cet été, ainsi que pour toutes les vacances scolaires (peut être pas à Noël) et les mercredis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Fait le 07 avril 2023

Le Maire



Le secrétaire de séance

